

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande présentée par l'entreprise BATI INNOV, 18 rue Gutenberg – 59320 – SEQUEDIN, tendant à une poser une échelle sur le domaine public, face à l'immeuble sis 10 sentier de la Gare à Nœux-les-Mines, propriété de Monsieur Alain DUPONCHEL les 6 et 7 octobre 2026, afin de procéder à des travaux de remplacement des cheneaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise BATI INNOV, 18 rue Gutenberg – 59320 – SEQUEDIN est autorisée à poser un échelle sur le domaine public, face à l'immeuble sis 10 sentier de la Gare à Nœux-les-Mines, propriété de Monsieur Alain DUPONCHEL les 6 et 7 octobre 2026, entre 8h00 et 18h00 afin de procéder à des travaux de remplacement des cheneaux. L'échelle devra être retirée en dehors des périodes d'intervention.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise BATI INNOV et Monsieur Alain DUPONCHEL afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'entreprise BATI INNOV et Monsieur Alain DUPONCHEL de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréf recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Nœux-les-Mines, le 2 octobre 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France
Serge MARCELLAK